

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier une mission de conseil et/ou d'assistance à un professionnel réglementé et contrôlé. **EREVAL Finance** exerce l'activité de conseil en investissement financier. Conformément à l'article 541-1 du code monétaire et financier, nous portons donc à votre connaissance les éléments réglementaires suivants :

L'ENTREPRISE

Raison sociale : **EREVAL Finance**

SIREN : **477 529 010**

Code APE : **7022 Z**

Siège : **11 rue Aristide Briand – 33150 CENON**

Gérant : **Laurent MEYER**

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **13000398** au titre de l'activité réglementée suivante :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ces informations sont consultables sur les sites www.orias.fr et www.amf-france.org

Votre conseiller s'est par ailleurs engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI** et de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

Il dispose, conformément à la loi et à ce code de bonne conduite, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : **AIG EUROPE**

Pour des montants de : **150 000 €**

Numéros de polices : **2 400 292**

POLITIQUE TARIFAIRE au 31 décembre 2020

Les travaux et études ponctuels réalisés par la société **EREVAL Finance**, détaillés dans la lettre de mission, donnent lieu à l'application d'honoraires liés à leur durée, à leur nature, et à leur niveau de technicité.

Il convient au final de distinguer cinq niveaux d'intervention et de rémunération forfaitaire à leur tour mentionnés dans la lettre de mission.

Travaux de recueil de données.....	300 € HT / jour	(360 € TTC)
Analyse économique ou financière.....	500 € HT /jour	(600 € TTC)
Etude technique.....	De 600 € à 1500 € HT/ jour	(1800 € TTC)
Suivi de production.....	500 € HT / jour	(600 € TTC)
Frais de déplacement		

Les missions de suivi dynamique de portefeuille et de réactualisation de la stratégie d'allocation d'actifs font par ailleurs l'objet d'une rémunération forfaitaire fonction à la périodicité des interventions (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) et du nombre de lignes (OPCVM, titres vifs, produits structurés) présentes dans le portefeuille.

Les montants pourront éventuellement être régularisés à l'échéance du contrat en fonction des travaux supplémentaires ou missions annexes effectués par **EREVAL Finance**.

2/4

MODE DE REMUNERATION

EREVAL FINANCE agit dans le cadre d'un conseil CIF indépendant et ne reçoit aucune rémunération de la part d'un quelconque fournisseur. Sa rémunération lui sera donc versée uniquement par le client lui-même.

EREVAL Finance est par ailleurs totalement indépendant de tout organisme financier, banque, assureur ou promoteur et ne représente aucun d'entre eux. Il ne dispose d'aucun contrat de démarchage avec de tels organismes.

MODE DE COMMUNICATION

La société communique par tous moyens avec son client : téléphone, mail, signature électronique, vidéo-communication.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n°20 12-07 du 13/07/2012)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 11 rue Aristide Briand – 33150 CENON

Par téléphone / fax : 0556323052 / 0556327275

Par mail à l'adresse dédiée direction@ereval-finance.fr

Litiges avec une entreprise : adresse du Médiateur de l'ANACOFI :

Médiateur de l'ANACOFI

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

Litige avec un consommateur pour l'activité de CIF : adresse du Médiateur de l'AMF :

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse

75 082 Paris cedex 02

3/4

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Ce document de quatre pages été établi en deux exemplaires originaux dont un exemplaire vous sera remis contre émargement. Vous consentez de ce fait au traitement des informations personnelles recueillies (Règlement RGPD).

Nom du client :

Raison sociale :

Adresse :

Rédigé en 2 exemplaires dont l'un a été remis au client

Fait à :

Le :

Le client

Le conseiller